



Réponses aux questions fréquemment posées

Initiative populaire fédérale

« Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage »

1. Que prévoit l'initiative « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » ?	2
2. Qui en profite ?	2
3. L'initiative ne profite-t-elle pas qu'aux familles les plus riches ?	2
4. Quels domaines l'initiative comporte-t-elle ?	2
5. Est-ce que ce sont avant tout les couples de retraités AVS les mieux lotis qui en profitent ?	3
6. Le Conseil fédéral considère qu'il n'existe pas de discrimination du mariage dans le domaine des assurances sociales. Comment le PDC se positionne-t-il à cet égard ?	3
7. L'initiative a-t-elle aussi des effets sur la prévoyance professionnelle ?	3
8. Est-ce que les couples mariés sont les seuls à en tirer profit ?	3
9. L'initiative va-t-elle jusqu'à favoriser le mariage ?	4
10. Pourquoi le PDC veut-il définir le mariage dans la Constitution ?	4
11. Pourquoi le PDC privilégie-t-il l'imposition commune à l'imposition individuelle ?	4
12. Pourquoi le PDC a-t-il rejeté les propositions alternatives des autres partis ?	5
13. Est-ce que le PDC s'oppose au partenariat enregistré ?	6
14. Pourquoi le PDC n'a-t-il pas élargi la notion de mariage aux partenaires homosexuels ?	6
15. Est-ce que le PDC veut discriminer le partenariat enregistré ?	6
16. Pourquoi le PDC a-t-il rejeté deux initiatives sur ce thème qui émanaient de cantons ?	6
17. Est-ce que le coût n'est pas trop élevé ? Est-ce que les pertes de recettes sont supportables ?	6
18. Comment l'initiative se répercute-t-elle sur les cantons ?	7
19. La mise en œuvre de l'initiative n'engendrera-t-elle pas une augmentation globale des impôts ?	7

1. Que prévoit l'initiative « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » ?

Par cette initiative, le PDC suisse vise à supprimer les désavantages actuels qui frappent les couples mariés et les partenaires enregistrés par rapport aux couples concubins non seulement en matière d'impôts, mais également dans le domaine de la prévoyance vieillesse.

2. Qui en profite ?

- L'initiative a pour but de renforcer le mariage et le partenariat enregistré ainsi que de soulager financièrement les couples et donc les familles et ce, indépendamment du modèle familial. Il s'agit en priorité d'éliminer la différenciation injustifiée de l'état civil.
 - L'initiative soulage avant tout la classe moyenne. Le but est de renforcer le pouvoir d'achat des couples mariés des partenariats enregistrés, sans oublier leurs familles.
 - Aujourd'hui déjà, les couples à bas revenus ne paient pas ou presque pas d'impôts. Mais ils profiteront aussi du splitting pour autant qu'ils paient des impôts.
-

3. L'initiative ne profite-t-elle pas qu'aux familles les plus riches ?

Non, parce que même les jeunes couples disposant d'un revenu moyen doivent déjà payer plus d'impôts s'ils sont mariés. Les mesures immédiates adoptées en 2008 par la Confédération dans le cadre de l'imposition des couples mariés ont amélioré la situation ; malgré tout, près de 80 000 couples mariés exerçant une activité lucrative sont encore plus lourdement imposés que les couples de concubins¹, rien qu'au niveau de l'impôt fédéral direct. Sans compter que les couples mariés continuent de payer trop d'impôts entre autre en matière d'impôt fédéral direct, car la progression n'est pas stoppée par le splitting comme c'est le cas pour l'impôt cantonal.

4. Quels domaines l'initiative comporte-t-elle ?

Le PDC veut supprimer complètement la pénalisation du mariage : donc pas seulement au niveau de la fiscalité, mais également en matière d'assurances sociales.

Un exemple :

Max Muster et Emma Beispiel vivent ensemble et touchent chacun une rente vieillesse maximale de 2340 francs par mois de l'AVS, ce qui revient au total à 4680 francs par mois.

Si Max et Emma sont mariés, l'art. 35 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) est appliquée (plafonnement) : leurs rentes sont réduites à 150 % du montant maximal de 2340 francs. Ils reçoivent donc 3510 francs par mois, ce qui équivaut à une différence de 1170 francs par mois, soit 14 040 francs par an.

Cette discrimination doit être corrigée !

¹ <https://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=41742>

5. Est-ce que ce sont avant tout les couples de retraités AVS les mieux lotis qui en profitent ?

Non, car cette inégalité de traitement concerne de nombreux couples étant donné qu'une majorité des couples mariés reçoivent une rente maximale qui est aujourd'hui inférieure à celle des couples non mariés ayant la même situation salariale. 86 % des couples mariés ont une rente plafonnée à 150 %. Concernant l'impôt fédéral direct, les couples de retraités avec une pension de retraite sont touchés par la pénalisation du mariage dès 50 000 francs². Avec l'initiative, il incombera au Parlement d'élaborer des solutions afin de supprimer ce désavantage.

6. Le Conseil fédéral considère qu'il n'existe pas de discrimination du mariage dans le domaine des assurances sociales. Comment le PDC se positionne-t-il à cet égard ?

Le Conseil fédéral estime que la situation des couples mariés ou des partenariats enregistrés, lors du décès de la ou du partenaire, est meilleure grâce à l'obtention d'une rente de veuve ou de veuf. Contrairement au Conseil fédéral, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil fédéral reconnaît cependant le besoin d'agir dans ce domaine. Le plafonnement arbitraire de la rente AVS à 150 % est de toute façon injuste. En ce sens, le Parlement a adopté en septembre 2015 une augmentation mensuelle de 226 francs pour les rentes de couple (155 % au lieu de 150 %). Cela montre clairement que le plafonnement représente une discrimination non tenable et que le Parlement veut une correction.

Le PDC s'engage pour que tous les domaines des assurances sociales soient examinés de très près dans le cadre d'une analyse globale (rente de veuve/veuf, rente pour enfant, montant de l'AI et de l'AVS, prestations complémentaires, etc.). Le PDC veut que les couples de retraités à l'AVS ne soient enfin plus désavantagés par rapport aux couples non-mariés.

7. L'initiative a-t-elle aussi des effets sur la prévoyance professionnelle ?

Non. Aujourd'hui déjà, aucun plafonnement n'est inscrit dans la LPP. Ce système ne comporte aucun élément discriminatoire.

8. Est-ce que les couples mariés sont les seuls à en tirer profit ?

Non. Non seulement tous les couples mariés et leurs familles tirent profit de cette initiative, qu'ils disposent d'un ou de deux revenus, mais les partenariats enregistrés entre personnes du même sexe en bénéficient aussi, puisque de manière générale ils sont fiscalement traités de la même façon que les couples mariés. Depuis 2007, la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe (LPart) met ces couples et les couples mariés sur un pied d'égalité au niveau de l'impôt fédéral direct. Il en va de même pour tous les impôts, comme le prévoit la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale (LHID). Pour les assurances sociales également les couples enregistrés et mariés sont fondamentalement mis sur un pied d'égalité³.

Cela signifie qu'ils sont eux-aussi discriminés de manière analogue et que la pénalisation du mariage affecte également les partenariats enregistrés. Une acceptation de l'initiative profiterait par conséquent aux couples mariés et aux couples liés par un partenariat enregistré.

² <https://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=41742>

³ Art. 13a de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales

9. L'initiative va-t-elle jusqu'à favoriser le mariage ?

L'initiative interdit toute pénalisation du mariage, mais offre en même temps la possibilité d'améliorer sa position. Dans le cadre de l'AVS, il existe des circonstances qui s'appliquent au mariage et ne constituent pas des inconvénients mais des avantages, notamment dans le domaine des prestations aux survivants. Ces prestations sont judicieuses d'un point de vue socio-politique, mais il convient certainement d'en examiner la hauteur. Le PDC ne s'oppose pas à un tel examen, mais il doit être effectué séparément. Concrètement, cela signifie modifier d'abord la Constitution fédérale par le biais de la votation populaire sur la dépénalisation du mariage, puis seulement adapter la loi sur l'AVS.

10. Pourquoi le PDC veut-il définir le mariage dans la Constitution ?

Le PDC ne définit pas le mariage. Le passage de l'initiative ne change rien dans la Constitution, ni d'un point de vue juridique, ni dans les faits – il rend en substance le droit constitutionnel actuellement en vigueur. Dans sa réponse du 20 novembre 2013 à la Question Comte (13.1077), le Conseil fédéral retient que « la disposition constitutionnelle proposée correspond à la jurisprudence existante et par conséquent à la conception actuelle du mariage. »

Lors de la votation sur la nouvelle Constitution, le Conseil fédéral, le Parlement et le peuple ont interprété et défini le mariage dans son sens traditionnel, en accord avec l'article 12 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), tel qu'il est indiqué dans le message du Conseil fédéral du 20 novembre 1996 sur la nouvelle Constitution fédérale, aux pages 154 et 155.

Le PDC ne veut pas mener de débat sur la définition du mariage, mais supprimer la discrimination qui subsiste depuis des décennies envers les couples mariés et les partenariats enregistrés. Pour ce faire, il faut opérer un choix en ce qui concerne le système d'imposition des couples mariés (imposition commune contre imposition individuelle). Pour cette raison précise et pour qu'une décision soit enfin prise, le Conseil fédéral soutient aussi notre initiative. Pour ne pas compromettre l'adoption de l'initiative, le PDC a proposé un contre-projet lors des délibérations au Parlement, à savoir de proposer au peuple une initiative sans définition du mariage. Étonnamment, le Parlement n'est même pas entré en matière.

Le PDC était prêt à renoncer à la définition du mariage et ce au profit de la suppression de la pénalisation du mariage, mais aucun autre parti a soutenu cette demande. Les masques sont ainsi tombés. On voit ainsi clairement quels sont les partis prêts à supprimer la discrimination des couples mariés et des partenariats enregistrés – et qui dans les faits et en réalité défend d'autres intérêts politiques, à savoir la création d'une imposition individuelle bureaucratique. Ces partis prennent la question de la définition comme prétexte pour continuer à traire fiscalement les couples mariés et les partenariats enregistrés.

Le PDC veut supprimer la pénalisation du mariage. Cela ne peut se faire qu'en levant blocage au Parlement, qui se montre incapable de s'accorder sur un système de fiscalité pour les couples. Nous maintenons que seule notre proposition permet d'opter pour un système supprimant rapidement la discrimination fiscale.

11. Pourquoi le PDC privilégie-t-il l'imposition commune à l'imposition individuelle ?

Plusieurs raisons fondamentales s'opposent à une imposition individuelle.

- L'imposition individuelle enfreint les principes d'égalité devant de la loi et d'imposition selon la capacité économique inscrits dans la Constitution.
- Dans le message sur l'initiative, les cantons chiffrent entre 30 et 50 % l'alourdissement de la charge administrative dans le cas d'un changement pour l'imposition individuelle. La majorité des cantons ont jusqu'ici rejeté un changement de système.

- La tâche des couples mariés serait également plus compliquée, puisqu'ils devraient, en plus de remplir deux déclarations fiscales, diviser leur fortune⁴.
- L'introduction de la taxation individuelle présuppose la suppression de toutes les déductions, y compris celles pour les enfants. A moins de changer pour un calcul objectif de l'impôt, le législateur devrait définir clairement qui a le droit d'effectuer quelles déductions.
- Actuellement, le modèle du splitting tente d'imposer les couples de la même manière, qu'ils disposent de deux revenus ou d'un seul. Selon le montant du facteur de splitting (1,7 à 2,0), cela garantit le principe de l'imposition selon la capacité économique. En revanche, cela ne s'applique pas aux familles qui optent pour un modèle à un seul revenu. Pour que ces dernières soient traitées de manière analogue, il convient de créer de nouvelles déductions, ce qui alors crée de nouvelles inégalités.
- Les couples à deux revenus, avec ou sans enfants, bénéficient également du splitting et n'ont aucun avantage substantiel par rapport à la taxation individuelle, comme le montre l'expérience faite en Allemagne, où, bien qu'il y ait le choix entre taxation individuelle et commune, l'immense majorité opte pour la seconde option.
- En outre, un changement de système aurait des répercussions considérables sur les recettes fiscales. Le Conseil fédéral table sur des pertes de recettes à hauteur d'environ 2 à 2,35 milliards de francs, si l'on veut éviter aux contribuables un surcroît charge fiscale par rapport à la situation actuelle⁵. Les barèmes fiscaux devraient par conséquent être durcis, ce qui engendrerait une imposition plus élevée pour la classe moyenne et la classe moyenne supérieure.

Le texte constitutionnel de l'initiative laisse la porte ouverte à des adaptations au niveau du régime de taxation commune, au profit des différents modèles de vie : corrections du système à barème multiple, calcul alternatif de l'impôt, splitting partiel ou intégral ou un système de quotient familial. Nous nous engageons pour le libre choix du modèle de vie et nous présentons des solutions qui respectent ce principe.

12. Pourquoi le PDC a-t-il rejeté les propositions alternatives des autres partis ?

Parce que les propositions étaient formulées de manière à ne changer absolument rien à la situation actuelle. Cela n'aurait pas permis de choisir un système en matière d'imposition ; le Parlement serait resté bloqué sur cette question et le mariage n'aurait pas été dépénalisé.

C'est également ce qu'a dit la conseillère fédérale Widmer-Schlumpf durant un débat au Conseil national :

« Si vous lisez attentivement le contre-projet, vous verrez qu'il contient une déclaration qui est certes digne d'être soutenue, mais qui n'offre pas d'ébauche de solution. *Que tous soient – comme le dit le contre-projet – traité sur un pied d'égalité, indépendamment du mode de vie, est déjà en vigueur, conformément à l'article 8 de la Constitution fédérale. Et la garantie de l'institution du mariage, telle que le prévoit le contre-projet, est déjà stipulée dans la Constitution fédérale à l'art. 14, al. 1, et elle demeure inchangée. Ici non plus, il n'y a donc rien de nouveau, rien de foncièrement différent. Ce que je veux dire par là, c'est que le contre-projet s'avérerait utile si les conditions-cadres concernant la taxation future y étaient clairement définies, s'il permettait de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons depuis des années et s'il mettait clairement en évidence selon quelles directives il faudrait mettre en œuvre cet arrêt du Tribunal fédéral. [...] Si vous souhaitez réellement améliorer la situation actuelle – et si vous souhaitez en débattre à nouveau – faites en sorte que les conditions-cadres soient définies dans le contre-projet, afin qu'en 2022 nous ne nous retrouvions pas là où nous étions en 2002, c'est-à-dire à en débattre de la taxation individuelle ou commune. »*

⁴ Lors du mariage, la plupart des couples ont renoncé à éclaircir la question du régime matrimonial. L'imposition individuelle présuppose une séparation des biens pour tous, car ce serait le seul moyen de rendre ce système facile à réaliser.

⁵ Message du Conseil fédéral sur initiative populaire, p. 7647

13. Est-ce que le PDC s'oppose au partenariat enregistré ?

Non, au contraire. Le PDC soutient l'institution du partenariat enregistré. Il s'est déjà engagé en sa faveur, conjointement avec Ruth Metzler-Arnold (à l'époque cheffe du Département fédéral de justice et police), lors du vote sur la loi sur le partenariat en 2004.

14. Pourquoi le PDC n'a-t-il pas élargi la notion de mariage aux partenaires homosexuels ?

Qui veut redéfinir la notion de mariage, c'est-à-dire l'ouverture du mariage aux couples homosexuels dépassant l'institution du partenariat enregistré, doit dans tous les cas présenter un projet distinct de modification de la Constitution (p. ex. au moyen d'une initiative populaire).

15. Est-ce que le PDC veut discriminer le partenariat enregistré ?

Non. Aujourd'hui déjà l'égalité entre les couples mariés et les partenariats enregistrés est une réalité et garantie par la loi : depuis 2007, la loi sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (LPart) place également les couples homosexuels sur un pied d'égalité en matière d'impôt fédéral direct. Il en va de même pour les autres impôts comme le prévoit explicitement la loi sur l'harmonisation des impôts (loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes [LHID]) à l'article 3, alinéa 4 : « Les partenaires enregistrés ont le même statut que des époux. »

16. Pourquoi le PDC a-t-il rejeté deux initiatives sur ce thème qui émanaient de cantons ?

Deux initiatives cantonales (08.303 Ct. ZH et 07.301 Kt. AG) demandaient que les rentes AVS soient calculées dorénavant sans tenir compte du mode de vie des ayant-droits. Les deux initiatives ont été rejetées – aussi par le PDC.

Le problème de l'inégalité de traitement a été reconnu et il n'a pas été contesté. Sur le principe, cette demande avait été considérée comme justifiée. A l'époque, on parlait de l'idée que la question du passage à des rentes qui ne tiennent pas compte de l'état civil des ayant-droits allait être traitée dans le cadre de la 12^e révision de l'AVS. Alors que la 11^e révision de l'AVS a été rejetée par une alliance contre nature composée de la gauche et de la droite dure, le PDC ne veut pas que ce sujet soit repoussé plus longtemps et il demande que les couples de retraités mariés ne soient pas moins bien lotis que les couples mariés.

17. Est-ce que le coût n'est pas trop élevé ? Est-ce que les pertes de recettes sont supportables ?

La mise en œuvre concrète est certes du ressort du législateur, mais il reste que la dépénalisation du mariage engendre forcément des pertes de recettes. Le montant dépend du modèle choisi. En cas d'introduction du splitting intégral, le manque de recettes serait de l'ordre de 2,3 milliards de francs, avec le splitting partiel et un facteur d'1,7, le Conseil fédéral table sur 1,2 à 1,6 milliards de francs de pertes. Ces pertes de recette correspondent aux recettes fiscales que la Confédération a encaissées de manière injustifiée en raison de la discrimination du mariage.

Dans le rapport de consultation du Conseil fédéral sur une imposition équilibrée des couples et de la famille datant de 2012, le Conseil fédéral propose de compenser les pertes fiscales d'environ 1 milliard en augmentant le taux de la TVA de 0,3 % et de renoncer temporairement à compenser les effets de la progression à froid.

18. Comment l'initiative se répercute-t-elle sur les cantons ?

Depuis l'arrêt du Tribunal fédéral, tous les cantons ont fait leurs devoirs et dépénalisé le mariage. Toutefois, les couples mariés ne sont pas soulagés partout de la même manière⁶.

Si la Confédération modifie la taxation des couples, elle subira des pertes fiscales à hauteur de 1 à 2,3 milliards de francs. Les cantons doivent en supporter 17 % directement. Ils peuvent en outre en être affectés si la Confédération doit compenser la diminution de ses moyens.

Le texte de l'initiative ne prévoit pas de régime précis pour la taxation, à l'exception de celui de l'imposition de couple, que connaissent déjà tous les cantons. La CDF soutient le projet de l'initiative, le choix d'un système de taxation des familles en faveur du mariage en tant que communauté économique. La CDF est d'avis que l'initiative laisse une marge de manœuvre importante pour une mise en œuvre supportable en termes de politique financière.

19. La mise en œuvre de l'initiative n'engendrera-t-elle pas une augmentation globale des impôts ?

Non, le taux de l'impôt fédéral est fixé dans la Constitution et il ne sera en rien modifié. Le PDC combattra systématiquement et fermement toute hausse d'impôt qui affecterait la classe moyenne.

Jusqu'à présent, la population a approuvé divers allègements fiscaux (aussi pour les familles). Elle sait que son oui n'a pas entraîné une hausse des impôts.

Berne, octobre 2015

⁶ Vous trouverez davantage de renseignements dans le message du 23 octobre 2013, ch. 2.1.3, p. 7629 et s., sous <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2013/7623.pdf>